FORCE CORREZE

N°5 mars - avril 2017

ASSEMBLEE GENERALE FO CORREZE 13 juin 2017

SYNDICAT LIBRE

Le défenseur des droits dénonce le recul du service public, et le directeur veut encore alléger nos tâches !

Retrait du service public
Réduction des fonctions d'accueil, d'orientation, d'assistance,
Maitrise d'internet présupposée à tort
Inaccessibilité des services en raison de la suppression des services d'accueil

« L'administration ressemble de plus en plus à un labyrinthe et le Défenseur des droits devient un fil d'Ariane pour circuler à l'intérieur » d'après Jacques Toubon. Le rapport d'activité du Défenseur des droits montre une hausse des réclamations, pour des questions de difficulté d'accès au service public.

Alors que la DGFIP se lance dans une destruction effrénée du réseau de proximité, via les obligations déclaratives par internet et l'interdiction faite aux comptables d'encaisser des espèces pour d'autres postes, le Défenseur des droits pointe que la maîtrise d'internet par les usages est présupposée à tort.

Selon une enquête réalisée en 2016, 27% des personnes interrogées n'ont pas accès à internet ou éprouvent des difficultés à accomplir des démarches en ligne.

Contrairement aux prestations sociales, en matière d'impôts, l'usager ne peut abandonner face aux difficultés qu'il rencontre avec l'utilisation d'internet, et doit se tourner vers les services d'accueil physique. S'ils existent, et s'ils sont ouverts dans des horaires convenables !

Ainsi, la logique de réduction des coûts et le mythe de la dématérialisation se heurte à la réalité du terrain, mais la DDFIP n'en a cure.

A court d'idées pour sabrer dans les missions et les effectifs, le n°1 ès démantèlement nous demande même d'en avoir à sa place. Tant pis si le défenseur des droits met en avant les contradictions du système, et nous démontre qu'on va droit dans le mur !

Pour FO.DGFIP, il ne faut pas se leurrer. La non fermeture des trésoreries de Vigeois et Saint Privat n'est qu'un frein dans la vision à moyen terme de notre Directeur National pour la Corrèze :

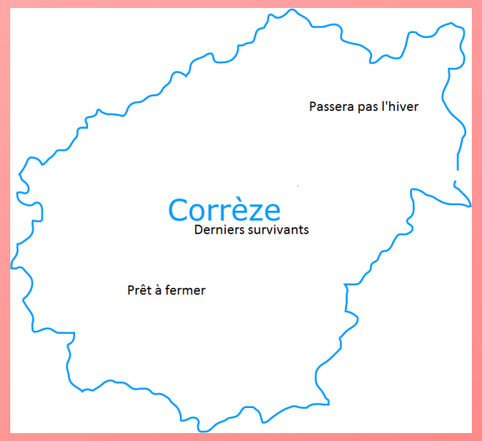

Prélèvement à la source :

l'opacité comme règle de dialogue

La mise en place du PAS (privatisation accélérée des services survivants) va de surprise en déconvenues. Dernière en date, la Direction Générale se propose de concentrer sur la DDFIP de Haute Vienne la totalité des encaissements des acomptes prélevés sur les comptes bancaires des contribuables ne disposant pas de tiers collecteurs (agriculteurs, professions libérales, artisans etc). Une centralisation hors norme au détriment des SIP, qui pourrait bien préfigurer l'avenir. Pourquoi ne pas concentrer également le recouvrement forcé ?

Pourquoi ne pas centraliser l'ensemble des missions de la DDFIP dans quelques centres ?

Reste qu'il est désormais acquis que les centres de contacts et les centres impôts services seront entièrement dédiés à la mise en place du PAS. La circulation des données se fera par l'intermédiaires de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) traitées par les SIE.

Pour FO-DGFIP l'utilisation de la DSN pour l'IR et les cotisations sociales préfigurer a terme la fusion de la CSG et de l'IR.
La Direction Générale n'envisage pas de stopper les restructurations pour aborder sereinement le PAS, et veut continuer de désorganiser les services pour affaiblir durablement la DGFIP et préparer l'externalisation totale.

SYNDICAT INDEPENDANT

Un nouveau module RIALTO MEMO a été élaboré par la Direction Générale suite au rejet massif du module « Investigations » de RIALTO, de surcroît conforté par l'avis d'experts ergonomes.

L'administration affirme que la partie mémorisation a été allégée (9 à 7 pages), que des évolutions ergonomiques ont été apportées et que seule la partie mémorisation est obligatoire, la partie méthodologie devenant facultative. Pour FO DGFiP cette suite conserve obstinément les mêmes caractéristiques :

- perte d'autonomie,
- aspect chronophage et lourd,
- normalisation du contrôle,
- finalité incertaine de l'application,
- risque avéré à ce que les zones facultatives se transforment rapidement en obligatoires …

Dès la mise en place de l'application, FO DGFIP a exigé le gel immédiat de son déploiement, et avec raison. Les remontées en provenance des directions font état de plusieurs éléments :

- l'obligation d'utiliser ce module apparait dans les « objectifs professionnels » 2017 des entretiens, ce qui n'est pas acceptable !
- Des menaces de sanctions disciplinaires se multiplient à l'égard de ceux et celles inscrits dans la démarche de boycott. Inacceptable !

FO-DGFIP interpelle officiellement la Direction Générale sur la situation de RIALTO MEMO pour

- demander le retrait de la mention d'utilisation obligatoire dans le cadre des objectifs professionnels.
- Stopper toutes mesures de sanctions ou menaces de sanctions ou d'intimidation en cas de non utilisation.
- De signifier clairement les parties obligatoires et les parties non obligatoires.
- Ouvrir de véritables discussions nationales sur ce sujet et de mesurer les besoins réels des personnels en matière de contrôle fiscal.

Corrèze, désert médical

Le docteur Ceolato n'ayant pas été remplacé, les visites médicales des agents ne sont plus assurées.

Le seul médecin présent ponctuellement (sa compétence territoriale couvre, 1, 2, 3, 4… tellement de départements qu'il ne peut pas être partout) pourrait prétendre à ses droits à retraite, et la direction ne propose pour l'instant aucune solution, en l'absence de recours à la médecine du travail ou au privé.

Seules les consultations urgentes (handicap, reprise après longue maladie) sont assurées en Corrèze.

FO DGFIP s'inquiète de cette grave carence, et rappelle que les visites médicales sont obligatoires et nécessaires.

Les mauvais comptes de la cour.

Dans son dernier rapport, la Cour des comptes donne comme exemple de bonne gestion des deniers publics l'externalisation des demandes de visa, autrement dit la privatisation !

Une idée si bonne que la DDFIP l'applique déjà, avec la phase comminatoire amiable en SPL. Un groupement d'huissier se contente d'envoyer des lettres colorées et menaçantes, en appliquant une majoration de 12%, supportée par le débiteur. Evidemment tout est simple, et indolore pour l'Etat qui n'en supporte pas le cout. Mais les huissiers ne sont pas des bénévoles, c'est un contrat rentable pour eux, sans doute basé sur l'exploitation de quelques smicards précaires.

Les frais de poursuites n'ont disparu que pour être transférés au privé. L'argent que ne gagne pas l'Etat, c'est le secteur privé qui l'obtient. Voila le gain de la privatisation tant souhaitée par notre direction, de l'argent directement versé au privé sur le dos des redevables.

Fidèle a cette logique ultra libérale, la Cour considère que l'augmentation du point d'indice est un facteur de risque pour les dépenses publiques. FO s'insurge : 1.2% de hausse ne compense la perte de pouvoir d'achat consécutive a six années de gel !

FO revendique le rattrapage du pouvoir d'achat :

8 % de point d'indice

50 point d'indice supplémentaire

ADHEREZ A FORCE OUVRIERE !

Je soussigné(e) NOM : _____ PRENOM _____

GRADE : _____ ECHELON_____

INDICE : _____QUOTITE DE TRAVAIL_____

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP 19. Fait à _____ le _____

66% de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

A envoyer à Martine Aumettre, SIE, Cité Administrative, Place Martial Brigouleix, 19011 TULLE CEDEX